

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-641
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du vendredi 17 au dimanche 19 juillet 2026 – Parc des Lilattes et parking du conservatoire Pour le 10 <sup>ème</sup> American Show Bikes&Cars	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par RKM, représentée par M. Aurélien GRANDI – 1 Ter rue Edouard Marion – 38300 Bourgoin-Jallieu, afin d'organiser le 9<sup>ème</sup> American Shows Bikes&Cars, au parc des Lilattes, du vendredi 17 au dimanche 19 juillet 2026

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du vendredi 17 juillet 8h00 au dimanche 19 juillet 2026 18h00, en raison du 10<sup>ème</sup> American Shows Bikes&Cars, les dispositions suivantes seront prises :

#### Parking à barrière du conservatoire, avenue Frédéric Dard :

- Le stationnement sera interdit sur les 3 travées Nord du parking .
- Les emplacements sont réservés aux véhicules de l'organisation. Seuls les vl sans remorques sont autorisés à y stationner.

#### Promenade des Rêveries :

- Stationnement des 2 roues motorisées et de véhicules US au niveau de l'école Simon Veil
- L'organisateur mettra en place un corridor depuis l'entrée coté passage Dolbeau pour sécuriser la cohabitation véhicules /promeneurs. La circulation devra se faire au pas.

#### Parc des Lilattes :

- Autorisation à la mise en place de divers stands d'animation, restauration sur la partie Nord-Est (prairie) du parc. Aucune installation n'est ancrée dans le sol, uniquement autoportées. L'accès véhicules pour installation / désinstallation se fera par l'entrée Nord coté passage Dolbeau.
- Le parc reste ouvert à tous promeneurs sauf lors du spectacle de drones
- Le samedi 18 juillet de 21h00 à 23h00, une zone d'exclusion sera mise en place sur une grande partie du parc pour assurer un spectacle de drones. L'organisateur se charge de toutes les autorisations administratives et de la sécurisation parfaite du site.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 26 juin 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

